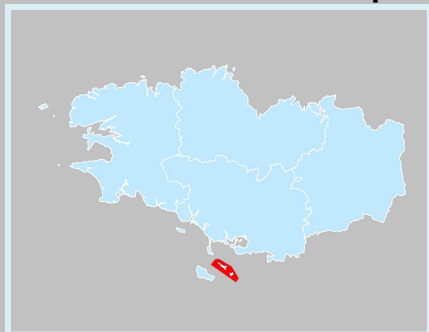


Directive Oiseaux

**ILES HOUAT – HOËDIC**

Façade maritime  
Atlantique



Secteur : DO ATL06 W  
Code : FR5312011

**Région littorale :**

Bretagne

**Département littoral :**

Morbihan

**Communes littorales :**

Houat, Hoëdic

**Superficie :**

Superficie du site : 17 725 Ha  
Espace marin : 99.5 %

**Statut des propriétés :**

- Eaux intérieures et eaux territoriales françaises
- Domaine public maritime

**Patrimoine naturel remarquable**

Espèces d'intérêt communautaire : 7  
Dont annexe I : 2  
Espèces OSPAR : 1

**Principaux usages :**

Pêche professionnelle (arts dormants : casiers, filets, palangre ; arts traînants : chaluts), ostréiculture, cultures d'algues marines, pêche de loisir (embarquée, à pied et sous-marine), plaisance et nautisme (le quartier maritime d'Auray totalise 20781 navires immatriculés à la plaisance, celui de Vannes, 28334), plongée, activités maritimes et aériennes de service public, transport maritime de passagers et de marchandises.

**Partenaires pour la gestion du site :**

- Etat
- Collectivités territoriales
- Conservatoire du Littoral
- Communes
- Association des Iles du Ponant
- Association Melvan
- Organisations socio-professionnelles représentatives
- Usagers



**De petites dimensions, Houat (288 ha) et Hoëdic (209 ha) forment un continuum prolongeant la presqu'île de Quiberon suivant un axe ONO/ESE. La richesse du patrimoine est tout aussi paysager qu'il est naturel du fait de modes d'exposition variées (de battu à très abrité) et d'une alternance d'escarpements rocheux et de baies. Elles constituent la partie Ouest du Mor Braz.**

Houat et Hoëdic forment la partie émergée d'un long plateau rocheux relativement étroit, où, au nord, se trouve la baie de Quiberon avec une faible déclivité topographique et une prédominance de fonds meubles vaseux à sablo-vaseux. Au sud-ouest se trouve la « chaussée de l'île aux chevaux » : la topographie présente une pente plus accentuée mais rapidement bordée par le plateau de Belle-Île.

**Justification de la proposition de désignation**

L'archipel d'Houat et Hoëdic constitue un site d'importance patrimoniale très intéressant au titre des oiseaux marins nicheurs.

Le périmètre proposé englobe les îlots regroupant les oiseaux marins nicheurs et une grande partie de leur zone d'alimentation.

La présence de couples nicheurs de Puffins des Anglais est clairement attestée depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle en différents points de l'archipel. Si leur nombre est relativement peu important, à l'échelle d'une représentation régionale (200 couples et moins de 10 sites où la présence du Puffin des Anglais est avérée mais représentant 100% de l'effectif national), ce faible effectif présente un potentiel d'accroissement certain. Cette espèce est en effet très sensible au dérangement et à la prédation des rats : sur ses lieux de reproduction, c'est un oiseau strictement nocturne et les nids sont installés soit dans des terriers que



les oiseaux creusent eux-mêmes dans les pelouses, soit dans d'anciens terriers de lapins, ou plus rarement dans des cavités naturelles sous les rochers. En période de reproduction, le Puffin des Anglais s'alimente sur des fonds inférieurs à 200 mètres à partir de sardines, harengs, sprats ou encore anchois.

La présence de l'Océanite tempête est clairement attestée depuis le milieu du XX<sup>ème</sup> siècle mais les effectifs restent très variables, avec des disparitions au cours du temps et des réapparitions. Cette espèce est en effet très sensible au dérangement et à la prédation des rats du fait de ses mœurs nocturnes et d'une reproduction souterraine. L'Océanite tempête est très pélagique et se nourrit au-dessus de fonds supérieurs à 200 mètres.

La colonie de Cormoran huppé à Houat constitue une des plus grosses colonies de France : espèce sédentaire, ses effectifs croissent régulièrement et l'effectif de l'archipel était estimé à plus de 300 couples à la fin des années 1990. 161 couples nichaient en 2006 sur l'île aux chevaux. Le Cormoran huppé, pour s'alimenter, peut réaliser des plongées jusqu'à près de 40 mètres de profondeur.

Le site accueille également les trois types de goélands ainsi que des oiseaux marins en hivernage, comme le Plongeon imbrin et le Plongeon catmarin représentant des effectifs extrêmement importants à l'échelle de la France métropolitaine (Le Névé A., comm. pers.).

### **Orientations de gestion pour une conservation durable du site**

Un comité de pilotage mis en place par le Préfet maritime et le Préfet de département réunira l'ensemble des acteurs concernés par le site dont les organisations socio-professionnelles. Ce comité aura pour rôle de réaliser le document d'objectifs en définissant des préconisations de gestion nécessaires à la préservation durable des espèces animales et milieux marins d'intérêt communautaire concernés.

La désignation d'une zone de Protection Spéciale permettra de prendre en compte des espèces d'oiseaux marins et la mise en œuvre d'un projet territorial adapté intégrant l'ensemble des acteurs et des activités maritimes.

Afin d'accroître la pertinence de certaines mesures de gestion qui seront proposées, il sera nécessaire que les opérateurs des sites Natura 2000 de Houat-Hoëdic et des sites du Mor Braz travaillent de concert puisque ces sites sont très proches les uns des autres et qu'ils définissent la bonne échelle de travail par rapport au fonctionnement écologique de ce secteur très maritime où agissent également les panaches des estuaires et les courants liés aux golfes.

La proposition de site permettra la mise en œuvre d'orientations de gestion appropriées par rapport aux enjeux de conservation tels que :

- Maintien et restauration des populations d'oiseaux en lien avec la préservation des

habitats, de leur tranquillité et des ressources : mener des actions de dératisation en lien avec l'INRA de Rennes comme cela a pu être organisé, avec succès, sur l'île aux Chevaux avec le Conservatoire du Littoral en 2002 et favoriser la réinstallation d'Océanites tempête et de Puffins des Anglais.

- Développement de suivis scientifiques à une échelle pertinente, tant en termes d'espèces en insistant notamment sur l'effort de suivi et de surveillance des Océanites tempêtes qu'en termes de relation espèces/habitats couplés à la ressource afin de comprendre les importantes fluctuations inter-annuelles en terme d'effectifs.
- Sensibilisation à une échelle élargie et ciblée de la richesse avifaunistique du territoire, des problématiques associées et des problèmes de dérangement et de partage de l'espace.
- Suivi de la qualité des eaux, notamment au regard de la Baie de Quiberon et par rapport aux activités anthropiques en général qui peuvent générer des pollutions diffuses, concentrées ou continues.
- Veille et interventions appropriées en cas de pollution par hydrocarbures.

Plus globalement, les projets pouvant avoir des effets directs ou indirects sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires qui ont justifié la désignation du site Natura 2000, devront ainsi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

A travers cette proposition de périmètre, les différents usagers de la zone marine pourront faire converger leurs préoccupations pour une meilleure connaissance et protection des oiseaux marins. A cet égard, sans anticiper sur la phase de concertation, des pratiques et des usages respectueux des espèces et habitats marins pourront faire l'objet de contrats et chartes Natura 2000.



### **Sources/Bibliographie :**

DIREN Bretagne, 2007, Evaluation des Zones de Protections Spéciales (ZPS) de Bretagne.

CADIOU B. et al., 2004. *Oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine (1960-2000)*. Editions Biotope, Méze, 218 p.

# ILES HOUAT – HOËDIC

Espèces présentes dans le périmètre de la ZPS			Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux	Oiseaux pouvant justifier la désignation de ZPS marines en France	
Code	Nom vernaculaire	Nom latin			
A003	Plongeon imbrin	<i>Gavia immer</i>			hivernant
A013	Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>			nicheur
A014	Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>			nicheur
A018	Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>			nicheur
A183	Goéland brun (*)	<i>Larus fuscus</i> (*)			nicheur
A184	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>			nicheur
A187	Goéland marin	<i>Larus marinus</i>			nicheur

(\*) : espèces inscrites dans les annexes de la convention OSPAR